

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2023-069

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics
Objet : Marché public global de performance n° 2023-F-01 pour la réhabilitation et l'extension du palais des sports : sélection des candidats admis en phase offres

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2171-1 à L2171-8;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-26 ;
VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,
VU le lancement d'une procédure de marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension du palais des sports,
VU le rapport d'analyse des candidatures reçues,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la liste des 3 candidats admis à la phase de remise des offres conformément au règlement de consultation de la phase candidatures

DECIDE

Article 1 : De retenir, pour la phase offres de la procédure citée précédemment, les 3 candidats suivants :

- 1^{er} : Groupement CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (mandataire)
- 2^e : Groupement SDE (mandataire)
- 3^e : Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE (mandataire)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 28 mars 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT

